



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le mardi 2 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 13 (treize).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, Mme Séverine GARNIER, , Mme Mélanie GAYDIER, Mme, Mme Liliane HEUZE, Mme Sophie KERNEN, Mme Annie NOGIER, M. Vincent BACHET, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE.

Etaient excusé avoir pouvoir : Mme Magali ROBERT donne pouvoir à M. André BERTERO, M. Jacques CAMPION donne pouvoir à Mme Annie NOGIER.

Etaient excusée sans pouvoir : Mme Emilie FRUTOSO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, Mme Mélanie GAYDIER, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h40.

* * *

1. Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 décembre 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 décembre 2015.

2. Autoriser la réalisation de travaux d'aménagement de la cuisine et de la mise en place d'une tonnelle démontable au cercle communal.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de l'ouverture du cercle communal avant l'été 2016. Pour cela, la cuisine devra être remise aux normes et une tonnelle démontable installée. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des travaux, de remise aux normes et installation de matériel de cuisine s'élèveront à 28 660,00€, et sollicitera une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

3. Fixer le montant des indemnités à allouer au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Rapporteur Monsieur le Maire : Il est rappelé aux membres du conseil municipal que comme chaque année une indemnité est allouée au comptable du Trésor public en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité. Cette année cette somme s'élève à 395,36€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par : 11 voix pour, 1 abstention, Approuve l'allocation de cette indemnité au comptable du trésor public.

4. Approbation des frais de représentation du Maire pour l'année 2016 d'un montant de 500,00€.

Rapporteur Monsieur le Maire : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visant à attribuer au Maire la somme de 500 € (cinq cent Euros) au titre de ses frais de représentation pour l'année 2016.

5. Attribution de subventions aux associations.

Dans le cadre des aides aux associations, syndicats ou autres, la municipalité accorde des subventions pour leur bon fonctionnement. Parmi les candidatures reçues à ce jour, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

- Association Comité des Fêtes d'Aurons pour les animations, expositions, manifestations culturelles et sportives, et festivités étalées sur l'année 2016 : **15 000€.**
- Association MICRO qui assure les TAP musique deux fois par semaine les lundis et vendredi de 15h45 à 16h30 : **2 000€.**
- Attribution d'une subvention à la banque alimentaire des Bouches du Rhône pour un montant de : **300€.**

- Attribution d'une subvention à l'association ALLIAGE, Lien d'information et accompagnement gérontologique du Pays Salonais : **139€**.
- Attribution d'une subvention à l'association pour le don du sang, Pélissanne, Aurons La Barben : **80€**.
- Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence. **352.30€**, (0.65ct par habitant).
- Attribution d'une subvention à l'association des paralysés de France (APF), **80€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, l'octroi de ces subventions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget municipal 2016.

Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir : Chapitre 20 : 8 500,00€, Chapitre 21 : 5 250,00€, chapitre 23 : 111 157,00€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire

Mélanie GAYDIER



Le Maire

André BERTERO

